

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 06**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 4 février 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Excusé** : Hervé BESSONNET

### **Adhésion de la Communauté de Communes à l'association AGIR**

L'association AGIR, créée en 1987 par des élus et techniciens met à disposition des collectivités territoriales une expertise opérationnelle dans le domaine des transports et mobilités. L'adhésion à cette association permet aux collectivités de bénéficier de différents services permettant de répondre aux problématiques diverses auxquelles elles peuvent être confrontées dans ce domaine.

Les services proposés sont organisés autour de 4 axes : un service questions/réponses, des études personnalisées, des formations spécifiques, des outils d'échange de bonnes pratiques.

A titre d'information, les services signalent que les Communautés d'Agglomération de la Roche sur Yon et des Sables d'Olonne qui adhèrent à cette association, depuis quelques années apprécient la qualité d'expertise de l'accompagnement sur les différents sujets liés aux transports et mobilités.

L'adhésion comprend une cotisation annuelle à hauteur de 2 000 € et un forfait en nombre de jours d'assistance, soit 5 jours à 4 000 € ou 10 jours à 8 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire un premier forfait de 5 jours, qui peut être utilisé en une ou plusieurs fois, suivant la demande spécifique formulée par la Communauté de Communes, comme par exemple la mise en place du versement mobilité, l'assistance dans le choix d'un mode de gestion d'un service de transports... il est précisé que la cotisation annuelle de 2 000 € ouvre automatiquement droit au service questions/réponses et aux formations.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : d'adhérer à l'association AGIR, sur la base de la cotisation annuelle 2021 de 2 000 € et d'un forfait de 5 jours d'assistance pour 4 000 € ;**

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion et aux prestations qui seront demandées par la Communauté de Communes à l'association AGIR.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

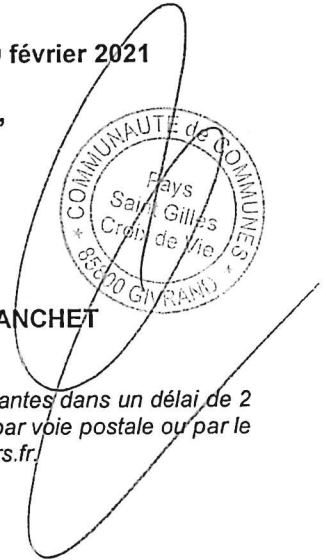
:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*